

Information relative à l'allocation versée aux élèves de la voie professionnelle dans le cadre des PFMP (Périodes de formation en Milieu Professionnel)

Madame,
 Monsieur,
 Chers parents, chers élèves,

Depuis la rentrée de septembre 2023, les élèves de la voie professionnelle (CAP et Baccalauréat Professionnel) perçoivent une **allocation - versée par les services de l'Etat - à la suite d'une Période de Formation en Milieu professionnel (PFMP)**. Le montant de cette allocation est assujéti à l'assiduité de l'élève pendant la PFMP. Il est donc déterminé en fonction du **nombre de jours effectivement réalisés par l'élève** au sein de l'entreprise ou de l'établissement d'accueil.

Le tableau ci-après précise le montant journalier de la gratification à percevoir, selon le niveau et le diplôme préparé.

Diplôme et Niveau	Forfait Journalier	Montant Annuel (au maximum)
2 nd e CAP	10 €	300 €
T ^{ale} CAP	15 €	450 €
2 nd e professionnelle	10 €	300 €
1 ^{ère} professionnelle	15 €	600 €
T ^{ale} professionnelle	20 €	600 €

(Forfait journalier - Année 2024-2025)

Pièces à fournir, impérativement, le jour de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant :

Allocation versée :	Elève MINEUR(E)	Elève MAJEUR(E)
Sur le compte bancaire de l'élève	- Pièce d'identité de l'élève - RIB du compte bancaire de l'élève - Autorisation du représentant légal jointe à ce document - Document justifiant de la qualité du représentant légal (Copies du livret de famille, de la carte d'identité, etc.)	- Pièce d'identité de l'élève - RIB du compte bancaire de l'élève
Sur le compte bancaire du représentant légal	- Pièce d'identité de l'élève - Document justifiant de la qualité du représentant légal (Copies du livret de famille, de la carte d'identité, etc.) - RIB du compte bancaire du représentant légal - Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire	

Tout(e) élève se trouvant dans une situation particulière se présentera, dès la rentrée (Septembre 2025) au Bureau des Entreprises du lycée Jean-Baptiste